



COMMUNE DE LANHOUARNEAU

Mairie. Place de la Mairie. 29430 LANHOUARNEAU

Tél. 02 98 61 48 87. Fax. 02 98 61 69 17

COMMUNE.LANHOUARNEAU@wanadoo.fr

www.lanhouarneau.fr

COMPTE RENDU DE REUNION	Conseil municipal du 7 septembre 2017
Nombre de membres : En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 14	Date de convocation : 30 août 2017 Absents : 1 Excusés : 3

1°. Haut-Léon Communauté

- Le conseil municipal a validé la répartition des attributions de compensation 2017 entre Haut-Léon Communauté et ses communes adhérentes, telle qu'elle a été inscrite au budget primitif, et approuve le calendrier de versement de ces compensations, de juillet à décembre 2017.
- Les communes de Haut-Léon Communauté et qui étaient membres de la CCBK jusqu'au 31 décembre 2016, vont pouvoir continuer à bénéficier des aides locales à l'accession à la propriété. Les foyers qui un projet d'achat et/ou de construction sont invités à prendre contact avec le Syndicat Mixte du Léon SCOT PLH, basé 8 rue de la Mairie à PLOUESCAT, joignable au 02 98 61 91 51.

2°. Enquête publique pour installation classée.

Le conseil municipal a émis un avis favorable sur le projet de restructuration de l'élevage porcin de l'EARL BALCON, entre les sites du Fers en Lanhouarneau, et Kergoz en Saint-Derrien.

3°. Régie pont-bascule

Le conseil municipal a validé la modification de la régie qui permet d'encaisser les pesées faites au pont-bascule par les abonnés.

Cela permettra d'encaisser en mairie les pesées inférieures à 15 euros par an, sans faire d'avis de somme à payer.

4°. Accords de subventions

- 92 euros à l'IFAC de Brest, au titre des 4 Lanhouarnéens inscrits en apprentissage dans cet établissement
- 150 euros à l'école du cirque du territoire Lesneven, pour aider à financer un voyage humanitaire auquel participe Maïwenn TANNÉ, de Lanhouarneau
- 100 euros à la Maison d'Assistantes Maternelles, Mamzelle Ribambelle, pour un soutien à l'installation de la nouvelle structure dédiée à la garde des enfants.

5°. Recensement des foyers de mэрule

Sur demande du Préfet du Finistère, le conseil municipal déclare que des bâtiments du territoire communal ont déjà été touchés par le mэрule.

La commune de Ianhouarneau figurera dans la liste des communes touchées par ce parasite, pour une bonne information des foyers qui projettent d'acquérir un bien.

6°. Temps partiel

Le conseil municipal a validé la possibilité aux agents municipaux de travailler à temps partiel, selon le cadre réglementaire :

- Soit de droit dans des quotités préétablies par la loi, à l'occasion de
 - o La naissance d'un enfant et jusqu'à son 3^e anniversaire
 - o Pour soigner un enfant ou un parent malade ou atteint d'un handicap
 - o Si le fonctionnaire est atteint d'un niveau de handicap prévu par l'article L.323.3 du code du travail
- Soit sur autorisation, entre 50 et 99%, et selon les nécessités de services.

7°. Dates à retenir

- Réunion inter associations le mardi 24 octobre à 20H à Ty-Placemeur, pour établir le planning des festivités 2018
- Prochain conseil municipal le jeudi 26 octobre à 20H en mairie

8°. Location de Ty-Placemeur

Le conseil municipal a revu certains points du contrat de location de l'espace Ty-Placemeur.

Voici celui qui entre en vigueur dès maintenant :

Contrat de location
« Espace TY PLACEMEUR »
(salle, cour, espaces de pétanque à l'intérieur de la cour fermée)

- 1-**
La salle ne sera utilisée par telle ou telle association ou tel particulier qu'avec l'autorisation préalable de la Mairie de LANHOUARNEAU. Le réservataire devra respecter les conditions définies ci-après.
- 2-**
La réservation de la salle sera faite en Mairie par le responsable de la manifestation ou de la location.
A cette occasion, le réservataire précisera :
- la date et la nature de la manifestation
- le nombre approximatif de participants (**100 maximum**)
- les heures d'occupation
- **préciser s'il faut ouvrir la cloison ou pas.**
La Commune conserve la priorité d'utilisation de la salle pour un événement non prévisible, un cas de force majeure. **L'espace ne pourra pas être loué les jours de grands repas associatifs, mais la veille ou le lendemain, oui, sans matériel ni couverts.**
Aucune réservation pour l'année N ne pourra être faite avant que le planning annuel des festivités ait été organisé (réunion en novembre N-1)
- 3-**
La clé de la salle sera à prendre par le responsable de la manifestation au secrétariat de la Mairie, aux jours et heures ouvrables. Elle devra être rendue en mairie le lundi matin.
- 4-**
La réservation deviendra effective après paiement d'un acompte représentant 50 % du prix de la location, par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, dépôt du chèque de caution de 200 €, et dépôt d'une attestation d'assurance responsabilité civile. Le solde de la location sera exigé quand l'utilisateur retirera les clés en Mairie.
- 5-**
Les locaux seront mis à la disposition du locataire en **état de propreté.**
A l'issue de la manifestation, le réservataire devra :
- débarrasser la salle et en assurer le nettoyage
- ranger les tables et chaises comme il les a trouvées à son arrivée, comme indiqué sur le plan affiché à l'intérieur de la salle.
- trier les déchets et les déposer dans les containers situés dans la cour.
Si les locaux ne sont pas rendus propres, la caution ne sera pas restituée.
- 6-**
Le locataire devra prévoir **la sécurité et le service d'ordre** à l'intérieur des locaux, comme à leurs abords. Toutes les portes d'accès et **issues de secours devront être dégagées.** Les blocs de secours (blocs verts) devront impérativement rester visibles.
En quittant les lieux, les utilisateurs de la salle devront veiller eux-mêmes :
- à éteindre la lumière et le chauffage
- à fermer l'ensemble des portes et fenêtres après une dernière visite des locaux.
- à **terminer la soirée à 2H00 du matin au plus tard (extinction automatique de l'éclairage à 2H)**
La salle étant située dans une zone habitée, afin d'éviter tout désagrément aux riverains, le bénéficiaire s'engage à ce que tous les participants quittent le site le plus silencieusement possible.
- 7-**
Le réservataire devra s'assurer pour les dommages engageant sa responsabilité, causés aux locaux et matériels.
Le réservataire sera donc tenu de justifier, au moment de la signature du contrat et du versement de l'acompte, de la souscription d'une assurance responsabilité civile, garantissant les dommages exposés ci-dessus.
Pour tout dégât matériel, le réservataire devra acquitter les frais de remise en état dans un délai de 15 jours.
- 8-**
La responsabilité de la Commune est entièrement dégagée en cas d'accident, de vol, de dégâts subis par les utilisateurs de la salle, à l'intérieur comme à l'extérieur.
- 9-**
Le conseil municipal se réserve le droit de modifier à tout moment la présente convention.
- 10-**
Le présent règlement est l'application la plus stricte des locations de salles municipales en référence à la circulaire du 11 juin 1992 et au rappel du 31 mars 1993 du Préfet du Finistère, ce dernier interpellant les élus sur la concurrence des salles polyvalentes.

TARIFS :

- Goûters, apéritifs : 60€
- Repas-buffets : 110€

Possibilité de louer des couverts ordinaires : 1 assiette, 1 verre, 1 tasse, petite et grande cuillère, fourchette, couteau) : 15€ les 50 couverts, + 0,30€ par couvert au-delà de 50.

Salle gratuite pour les associations, pour les quartiers du jeu inter-quartiers et pour les fêtes de classes.

Tous repas sauf réveillons.
chaud.

Pas de cuisson sur place, juste du maintien au

La cuisson par plancha ou barbecue (électrique ou gaz ou charbon) ne se fera que dans la cour, et pas à même le sol (le support de cuisson sera sur pied ou sur table protégée).

ENGAGEMENT DU LOCATAIRE

L'approbation du présent règlement par le réservataire vaut contrat de location.

L'espace Ty-Placemeur est loué : du àH.....
au àH.....

à (NOM Prénom) :

domicilié : 29430 LANHOUARNEAU

à l'occasion de :

Nombre de participants : (100 maximum : voir règlement au recto)

Option vaisselle (nombre) : option grand boulodrome (30 euros)

Attestation d'assurance responsabilité civile :

Compagnie : N° de contrat :

Prix de la location : 60 € 110€

1^{er} acompte de € versé le : N°

2^{ème} acompte de € versé le : N°

Chèque de caution de 500 € en date du : N°

Le réservataire certifie avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à s'y conformer.

Fait à Lanhouarneau, le20.....

Signature précédée de « lu et approuvé »